

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150924-2015_B412-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B412

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Convention relative aux échanges d'informations entre la Communauté du Pays d'Aix et le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Convention relative aux échanges d'informations entre la Communauté du Pays d'Aix et le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La CPA participe depuis 2010 au fonctionnement du Système d'Information Multimodal LePilote (SIM Lepilote) mis en place par le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône.

L'objectif principal du SIM Lepilote est d'inciter à l'usage des transports en commun, des modes partagés et des modes doux, en assurant une information exhaustive et dynamique sur les offres alternatives de mobilité.

Lors de la séance du comité syndical du 18 février 2015, les membres du SMT13 ont adopté un contrat d'objectifs du SIM Lepilote sur la période 2015-2019, ainsi qu'une convention type correspondante.

Il convient de valider cette convention qui définit le mode de fonctionnement actuel du SIM lepilote, auquel la CPA contribue.

Exposé des motifs :

Suite à l'adhésion de la Communauté du Pays d'Aix au Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône (SMT13) en 2010, la CPA contribue activement aux différents projets de ce syndicat.

Parmi les réalisations du SMT 13, la CPA participe depuis 2010 au fonctionnement du Système d'Information Multimodal LePilote (SIM Lepilote).

L'objectif principal du SIM Lepilote est d'inciter à l'usage des transports en commun, des modes partagés et des modes doux, en assurant une information exhaustive et dynamique sur les offres alternatives de mobilité.

Les trois missions principales du SIM Lepilote sont :

- Centraliser et diffuser toute information relative aux transports en commun, aux modes partagés, aux modes doux et aux conditions de circulation routière,
- Fournir un service de recherche d'itinéraire multimodal intégrant l'ensemble des modes de transports,
- Fournir aux partenaires du SMT 13, des outils d'aide à la coordination des offres de transports.

Lors de la séance du comité syndical du 18 février 2015, les membres du SMT13 ont adopté un contrat d'objectifs du SIM Lepilote sur la période 2015-2019, ainsi qu'une convention type correspondante.

Il convient donc de valider cette convention qui définit le mode de fonctionnement actuel, auquel la CPA contribue. La convention précise les moyens que la CPA doit apporter pour alimenter le SIM Lepilote, ses devoirs en matière d'information (perturbations, actualités et information commerciale) et de communication (réponse aux réclamations et promotion du SIM Lepilote).

Cette convention ne donne pas lieu à rémunération de l'une ou l'autre des parties.

Elle prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 4 années.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10, L2122-17,

VU la délibération n° 2010_A040 du 08 avril 2010 du Conseil communautaire approuvant l'Adhésion de la Communauté du Pays d'Aix au syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône - (Approbation des statuts) ;

VU la délibération n° 2 du 18 février 2015 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-rhône approuvant le contrat d'objectifs 2015-2019 du « système d'information multimodal Lepilote » et la convention type d'échanges d'informations ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la commission Aménagement de l'espace et Mobilité du 10 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative aux échanges d'informations entre la Communauté du Pays d'Aix et le Syndicat Mixte des Transports ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la présente convention relative aux échanges d'informations entre la Communauté du Pays d'Aix et le Syndicat Mixte des Transports ;

**Convention relative aux échanges d'information entre l'autorité
organisatrice de transport membre
et
Le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône**

Entre :

Le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône, Madame Martine VASSAL, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20, autorisée à signer la présente convention par délibération en date du 18 février 2015,

Ci-après dénommé « **SMT 13** », d'une part,

Et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, représentée par sa Présidente, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dont le siège se situe 8, place Jeanne d'Arc - 13611 Aix-en-Provence,

Ci-après dénommée « **l'AOT membre** », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le contrat d'objectif et de moyens 2015-2019 du système d'information multimodal Lepilote (SIM Lepilote) définit :

- Les objectifs assignés au SIM Lepilote pour les années 2015-2019 : fonctionnalités à maintenir et à développer ;
- Les moyens nécessaires pour la réalisation de ces objectifs ;
- Les indicateurs de suivi de réalisation de ces objectifs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'échanges d'informations entre l'AOT membre et le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône pour la réalisation des objectifs alloués au SIM Lepilote.

Article 1 : Principes et domaines de coopération

1.1 Moyens apportés par l'AOT membre

Afin de collaborer à l'atteinte des objectifs alloués au SIM Lepilote, l'AOT membre :

- **Fournit et maintient à jour** (transmission, au moins 10 jours avant la date de mise en service), conformément au format d'échange défini les :
 - Horaires : théoriques, transport à la demande et scolaires,
 - Tracés sur voirie des différentes lignes,
 - Géolocalisation et accessibilité des arrêts,

- Tarifs,
- Plans,
- Fiches horaires au format électronique,
- Lien vers le site de vente à distance.
- **Signale au responsable de projet du SMT13 toute anomalie** qu'elle constate tant dans le fonctionnement que dans les données du SIM Lepilote,
- **Fournit les informations en temps réel** (interfaces ou saisie manuelle) :
 - Horaires : prochains passages,
 - Perturbations,
 - Actualités et évolutions,
 - Information commerciale.
- **Dans le cadre de la communication :**
 - Assure la réponse aux internautes pour les domaines relevant de sa compétence,
 - Insère le logo Lepilote sur les fiches horaires et supports de communication propres,
 - Assure la promotion des services Lepilote auprès :
 - des communes de l'agglomération,
 - et organisateurs de grands évènements
- **Assure l'interface entre le chef de projet du SMT13 et l'agglomération :**
 - Mise en relation pour les autres modes de transports : vélo, VLS, parking, covoiturage, auto-partage, ...

1.2 Moyens apportés par le SMT13

Le SMT13, garant de l'atteinte des objectifs alloués au SIM Lepilote, fournit dans le cadre de ses compétences statutaires les moyens humains et financiers nécessaires au fonctionnement du système.

Article 2 : Incidence financière

La présente convention ne donne pas lieu à rémunération de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Propriété et responsabilité

L'intégralité des données et informations transmises par l'AOT membre reste sa propriété.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès la date de sa signature et est valable pour une durée de quatre ans à compter de cette date.

Article 5 : Résiliation

Indépendamment de l'arrivée du terme, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Litiges

Le contrat est soumis au droit français.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion du contrat, notamment en ce qui concerne sa validité, son exécution, son interprétation, sa cessation et les suites de celui-ci.

Tout litige, survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et sur lequel les parties ne pourront aboutir à un accord, sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent de Marseille.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux

**Pour l'AOT membre,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix,**

**Pour le Syndicat Mixte des Transports
des Bouches-du-Rhône,
La Présidente,**

Maryse JOISSAINS MASINI

Martine VASSAL

2015_B412

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Convention relative aux échanges d'informations entre la Communauté du Pays d'Aix et le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015